DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT D'ÉTAMPES

COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville - Méréville - 91660 LE MÉRÉVILLOIS

COMPTE-RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVÉE

DE LA COMMUNE NOUVELLE

2 3 MARS 2022

Séance du 10 Février 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

Étaient présents: M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Michel DELATOUCHE, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, M. Bernard BORDIN, Mme Nathalie BESSÉ, M. Olivier BARBEROT, Mme Anne TACONNÉ.

Pouvoirs : Mme Danielle BROYARD à Mme Sylvie VASSET, M. Éric POIROT à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jérôme PENISSON à M. Olivier BARBEROT.

Etaient absents excusés: Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Renée KOZAK, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Cécilia AIGRET,

Étaient absents : Mme Valérie DUSSAUX, Mme Amaël ARNOULT.

M. Michel DELATOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum était atteint, la séance du conseil est ouverte.

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal qui est adopté à l'unanimité.

Point n°1: DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur: Monsieur Guy DESMURS

Point reporté au prochain Conseil.

Point n°2 : AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE POUR PROCÉDER À L'ACHAT DU CRÉDIT MUTUEL

Rapporteur: Monsieur Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1211-1,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, notamment son article 2.

Considérant que les acquisitions à l'amiable d'immeubles doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'État lorsqu'elles sont poursuivis par les collectivités territoriales,

Considérant que par avis n° 2021-91390-74176 en date du 13 octobre 2021, le service du Domaine a estimé la parcelle cadastrée AK204 à 185 000,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %,

Considérant que, par courrier en date du 27 octobre 2021, la société civile immobilière du Crédit Mutuel a formulé auprès de la commune du Mérévillois une proposition de vente à 160 000.00 €.

La Commune du Mérévillois souhaite se porter acquéreur des locaux, présentant une véritable opportunité pour la commune de par sa situation géographique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du Crédit Mutuel, parcelle AK 204 au prix de 160 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point n°3 : AUTORISATION DONNÉE À MR LE MAIRE POUR PROCÉDER À L'ACHAT DU TERRAIN CADASTRE AK 246

Rapporteur: Monsieur Guy DESMURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1211-1.

Considérant que la Ville du Mérévillois a aménagé un parking avec voiries et stationnement sur l'ensemble des parcelles cadastrées section AK 237 et 884.

Monsieur GRENET et Monsieur GINET sont tous deux propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AK 246 d'une surface de 810 m² située en arrière du parking.

Ce terrain a été divisé en deux lots, le lot B ayant été cédé gracieusement à la commune afin de créer un bassin de rétention pour le parking.

Considérant la proposition par les propriétaires d'un prix de vente du lot A à 55 000,00 €

Considérant que les acquisitions à l'amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution, en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou inférieure à 180 000 € sont exemptées d'avis du service du Domaine,

Considérant que les collectivités sont exemptées de procédure en-deçà de 180 000 €,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle présente une véritable opportunité pour une future extension du parking public,

La commune du Mérévillois souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AK 246 (lot A) afin pouvoir agrandir le parking ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AK 246 (lot A) au prix de 55 000 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Point n°4 : DÉBAT SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur: Monsieur Guy DESMURS

La commune du Mérévillois a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération DEL-2019-065 du Conseil municipal datée du 09 octobre 2019.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, « le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein du conseil municipal ou du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le PADD affirme les principes qui constituent la ligne directrice des politiques publiques d'aménagement et de développement du territoire de la commune du Mérévillois à court, moyen et long terme au travers de 5 axes :

- Axe 1 : Cadre de vie et protection patrimoniale,
- Axe 2 : Population et habitat,
- Axe 3: Economie,
- Axe 4 : Développement durable,
- Axe 5 : Déplacement.

Le PADD, au sens du code de l'urbanisme, traduit le projet politique des élus de la commune.

Vu le projet de PADD annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal :

- PREND ACTE du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et commence le débat.

Questions diverses:

1 – Convention constitutive d'un groupement de commandes ENT Collège Département et ENT Ecole

Désireux d'étendre la démarche à l'ensemble des établissements du territoire et mutualiser les services numériques éducatifs sur le territoire, le Conseil départemental de l'Essonne a proposé aux communes du territoire de créer un ENT commun. Une telle initiative permet ainsi d'assurer une continuité entre l'école, le collège et le lycée.

Pour cela, le Conseil départemental de l'Essonne prévoit le lancement d'un marché commun avec les communes essonniennes. Le marché, dont la notification est prévue en début d'année 2022, comprendra :

L'exploitation, la maintenance, l'hébergement de la solution ENT existante et sa mise à disposition aux écoles essonniennes ;

L'évolution progressive de nouveaux services ou fonctionnalités au fil du temps ;

L'accompagnement et la formation des personnels ressources, l'accompagnement des écoles et la communication autour du projet.

Pour être partie de cette démarche, il a ainsi été proposé aux communes d'adhérer à une convention de groupement de commandes afin de préfigurer le lancement dudit marché et leur permettre à terme de bénéficier d'un ENT commun. Dans le cadre du groupement de commandes, le Département de l'Essonne sera le coordinateur du groupement.

Au regard de la récente crise sanitaire et du développement des usages numériques au sein de l'éducation, le numérique a démontré son utilité et a permis pour les enseignants, les élèves et l'ensemble des parties prenantes de la communauté éducative de bénéficier d'une continuité pédagogique. Il est ainsi important pour les établissements d'exploiter les potentialités du numérique et développer les outils numériques nécessaires.

Au regard de ces éléments, la commune du Mérévillois, par délibération DEL-2021-032 du 1er juillet 2021, a fait le souhait d'adhérer au groupement de commande ENT, a accepté les

termes de la convention constitutive du groupement de commandes et a autorisé le maire à signer ladite convention.

Au total, ce sont 26 communes qui ont rejoint le groupement de commandes et constitueront la tranche ferme, une fois le marché notifié. De nouvelles communes ont fait savoir leur volonté de rejoindre le groupement de commandes.

La convention prévoit, en son article 10, que « toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention et d'une approbation préalable des assemblée délibérantes ».

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver l'adhésion de deux nouvelles communes au groupement de commandes : Breuillet et Val-Saint-Germain.

Pour faciliter l'adhésion de nouvelles communes et ne pas solliciter de façon trop fréquente les assemblées délibératives des membres du groupement dans le futur, il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention afin de modifier l'article 10 relatif aux conditions adhésion. Toute nouvelle adhésion devra faire l'objet d'une approbation de l'assemblée délibérante du Département de l'Essonne, en sa qualité de coordinateur. Ce dernier en informera les membres adhérents par notification par voie postale.

Considérant la délibération DEL-2021-032 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'adhésion de la commune du Mérévillois au groupement de commandes afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles.

Considérant le souhait des communes de Breuillet et du Val-Saint-Germain de rejoindre le groupement de commandes ENT,

Considérant la nécessité de revoir les conditions d'adhésion au groupement de commandes afin de fluidifier le processus et de ne pas solliciter de façon trop fréquente les assemblées délibérantes des membres du groupement,

Considérant que le Département de l'Essonne, en tant que coordinateur du groupement, notifiera les communes membres lors de nouvelles adhésions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Breuillet et du Val-saint-Germain au groupement de commandes ENT,
- APPROUVE l'avenant à la convention constitutive permettant l'adhésion de ces deux nouvelles communes et la modification de l'article 10 relatif aux conditions d'adhésion,
- AUTORISE, Monsieur le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires,

Questions diverses

• M. Bernard BORDIN demande ce qu'il en est du projet de méthanisation sur la Commune d'Angerville.

M. Guy DESMURS informe que le Préfet de l'Essonne a accordé le permis de construire sur le projet de méthanisation sur le territoire de la Commune d'Angerville et nous en a informé.

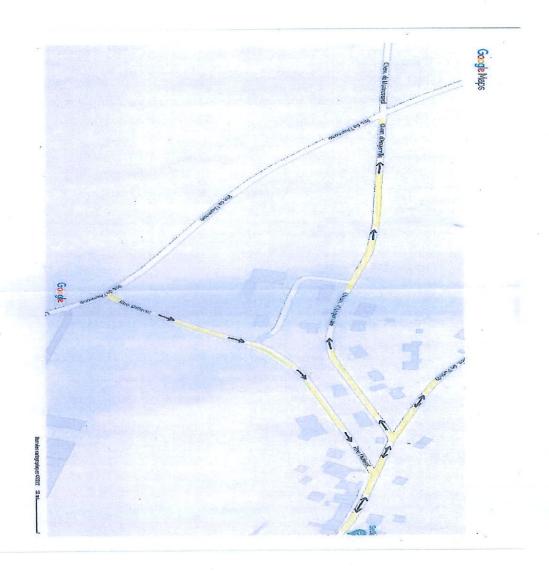
Il va falloir être vigilant sur le nombre de camions traversant la Commune du Mérévillois en période de pleine activité.

Le centre de méthanisation devait être opérationnel dans environ un an.

 M. Olivier BABEROT demande à M. Patrick THUILLIER où en est la sécurisation de la rue Diderot.

M. Patrick THUILLIER répond qu'à compter du 14 février, le changement de sens de circulation sera mis en fonction.

C'est-à-dire dans les sens rue Diderot route de l'Aumône, une montée par la route d'Angerville et une descente par la rue Diderot.



 M. Jean-Pierre DUBOIS informe que les antennes Bouygues situées à l'intérieur du clocher de l'église ne fonctionnent plus depuis quelques mois et vont prochainement être retirées. Les antennes SFR serviront de supports aux antennes Bouygues qui seront retirées.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20.

